

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2025

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 7 juillet 2025 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
Josée Crane
Nathalie Côté
Vital Dumais
Laurier Girard

Le siège n° 6 est vacant.

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 1er juillet 2025
- 1.4 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 30 juin 2025
- 1.5 Rapport général de la mairesse
- 1.6 Assemblée publique de consultation du projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2025-02) à l'égard de l'immeuble situé au 226, rue principale
- 1.7 Adoption du second projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2025-02) à l'égard de l'immeuble situé au 226, rue principale

2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de juin 2025
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 mai 2025
- 2.3 Adhésion au Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour 2 ans
- 2.4 Demande d'aide financière – FADOQ – 50e anniversaire
- 2.5 Demande d'aide financière - Mira

3. PERSONNEL

- 3.1 Autorisation de signature de la convention collective des employés municipaux syndiqués

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-02 pour l'installation d'une enseigne directionnelle pour le camping Malherbe
- 9.2 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 portant le numéro 2025-04 pour la construction d'une clôture au 204, rue Principale
- 9.3 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 portant le numéro 2025-05 pour des travaux de rénovation au 154, rue Principale

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Route bleue MRC du Domaine-du-Roy

- 11. VARIA
 - 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 25-124

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et reçu.

ACCEPTÉE

1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025

Résol. 25-125

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Résol. 25-126

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 1^{er} juillet 2025;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 1^{er} juillet 2025 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.4

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 30 JUIN 2025

Résol. 25-127

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 30 juin 2025 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 30 juin 2025 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.5

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

- Mme la mairesse informe la population que les cartes pour la fête des voisins sont prêtes.
- Mme la mairesse demande à la population de ne pas remplir les conteneurs à déchets avec des matériaux et autres
- Mme la mairesse fait une mise au point pour le chemin ÉVA

1.6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 2025-02) À L'ÉGARD DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 226, RUE PRINCIPALE

Début : 19 h 24

Mme la mairesse explique le projet et demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou suggestions.

Fin : 19 h 26

1.7

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 2025-02) À L'ÉGARD DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 226, RUE PRINCIPALE

Résol. 25-128

ATTENDU QUE la section XI du chapitre IV du titre I de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de légiférer sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté le règlement numéro 24-20, règlement ayant pour objet d'adopter les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de PPCMOI pour avoir l'autorisation de faire un usage mixte au 226, rue Principale dans le but d'ajouter un usage principal du groupe commerce de voisinage 2.1 e) afin d'opérer un café-terrasse sur une propriété ayant déjà un usage principal de type résidence bi-familiale;

ATTENDU QUE l'usage de commerce de voisinage 2.1 e) est autorisé par la grille des spécifications # 203 pour la zone 4CO;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 18-15;

ATTENDU QU'un des deux logements existants abrite déjà un usage secondaire de type touristique et que les membres sont d'avis que le café projeté s'harmonisera bien à cet usage car le café, ne devrait pas nuire à la quiétude des clients du gîte;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme croient que le projet devrait générer peu ou pas d'inconvénients en matière de voisinage;

ATTENDU QUE le projet de café-terrasse devrait apporter une valeur ajoutée au quartier en offrant un service de proximité et un lieu de rencontre et d'échange entre les résidents du secteur et les clients du gîte;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont remarqué que certains usages du groupe commerce de voisinage 2.1 e) tel que le restaurant-bar et la brasserie pourraient moins bien s'harmoniser avec l'usage résidentiel et le gîte touristique;

ATTENDU QUE le demandeur a mentionné qu'il n'y aura pas d'aménagement extérieur particulier lié au café-terrasse pour le moment et que les membres du CCU mentionnent qu'en cas de modification extérieure du bâtiment ou d'ajout de construction sur le terrain, le demandeur devrait déposer une demande d'approbation conforme au règlement sur les PIIA en vigueur dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2025-02 visant à autoriser un usage mixte au 226, rue Principale afin d'ajouter un usage principal supplémentaire du groupe commerce de voisinage 2.1 e) afin d'opérer un café-terrasse sur un immeuble ayant déjà un usage principal de type résidence bi-familiale à la condition suivante : la mixité des usages devra se limiter aux usages du groupe commerce de voisinage 2.1 e) à l'exception des usages de brasserie et de restaurant bar qui s'harmonisent moins bien avec l'usage résidentiel existant.

ACCEPTÉE

2.

FINANCES

2.1A

Résol. 25-129

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de juin 2025 suivants soient approuvés :

Juin 2025		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
Cogeco	155,12 \$	239,00 \$
Hydro-Québec - Aqueduc	1 221,58 \$	9 915,04 \$
Ministre des Finances	63 845,00 \$	63 845,00 \$
Fondation du CSSS ddr	50,00 \$	50,00 \$
Fondation du rein	100,00 \$	100,00 \$
Gisèle Marcoux	120,00 \$	120,00 \$
Team viewer GMBH	756,22 \$	756,22 \$
Jeannot Munger	129,86 \$	384,86 \$
Constance Basile	600,00 \$	600,00 \$
Vanessa Mejia	500,00 \$	500,00 \$
Jeannot Munger	255,00 \$	- \$
Maison des jeunes	507,31 \$	507,31 \$
Desgagné Laflamme électrique	3 443,50 \$	3 443,50 \$
Chantale Girard	297,36 \$	654,86 \$
BuroPro Citation	258,58 \$	258,58 \$
Cain Lamarre	1 979,12 \$	1 979,12 \$
Centre du sport LSJ	321,92 \$	321,92 \$
Martin Cloutier	1 354,67 \$	1 354,67 \$
Coop Chambord	40,26 \$	40,26 \$
Corporate express	342,64 \$	342,64 \$
Croix-Rouge canadienne	253,05 \$	253,05 \$
Cuizen	289,70 \$	289,70 \$
Vital Dumais	138,06 \$	138,06 \$
Eddynet	1 950,72 \$	1 950,72 \$
Eurofins environex	81,63 \$	81,63 \$
Fonds d'information	24,00 \$	24,00 \$
Steven Gaudreault	3 400,00 \$	3 400,00 \$
Chantale Girard	357,50 \$	- \$
Groupe Perron	3 646,72 \$	3 646,72 \$
Havre	80,00 \$	80,00 \$
LCR	53,45 \$	53,45 \$
Location d'équipements maximum	1 046,44 \$	1 046,44 \$
Mécanique Dave Bilodeau	20,59 \$	20,59 \$
MRC du Domaine-du-Roy	28 548,80 \$	28 548,80 \$
Nutrinor énergies	4 599,61 \$	4 599,61 \$
Point S Potvin pneus	642,92 \$	642,92 \$
Produits sanitaires Belley	48,11 \$	48,11 \$
Protecto service réfrigération	640,99 \$	640,99 \$
Résidences du Manoir des Lacs	11 000,00 \$	11 000,00 \$
Robitaille équipement Inc.	1 317,04 \$	1 317,04 \$
Société canadienne des postes	113,32 \$	113,32 \$
SCFP	634,89 \$	634,89 \$
Jean-Pierre Tremblay	790,46 \$	790,46 \$
Hydro-Québec - aqueduc	3 500,43 \$	- \$
Hydro-Québec - centre comm.	1 466,48 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	458,98 \$	- \$

Hydro-Québec - kiosque	674,11 \$	- \$
Bell mobilité	270,45 \$	270,45 \$
Bell - kiosque	53,95 \$	231,59 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 294,91 \$	- \$
Hydro-Québec - plage	53,70 \$	- \$
Bell - Municipalité	108,71 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	683,01 \$	- \$
Ministère du Revenu	15 319,68 \$	15 319,68 \$
Bell - kiosque	68,93 \$	- \$
Receveur général du Canada	5 704,97 \$	5 704,97 \$
Cogéco câble	83,88 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	561,84 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	6 716,50 \$	6 716,50 \$
Sous-total:	172 976,67 \$	172 976,67 \$
Chèque de mai annulé #11628	(3 950,81) \$	(3 950,81) \$
Total	169 025,86 \$	169 025,86 \$
Salaires		
5 juin 2025	7 807,07 \$	7 807,07 \$
12 juin 2025	6 689,65 \$	6 689,65 \$
19 juin 2025	7 555,34 \$	7 555,34 \$
26 juin 2025	12 479,35 \$	12 479,35 \$
Total des salaires	34 531,41 \$	34 531,41 \$
TOTAL:	207 508,08 \$	207 508,08 \$

ACCEPTÉE

2.1B

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et greffier-trésorier

2.2

Résol. 25-130

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 mai 2025;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 mai 2025 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3

ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR 2 ANS

Résol. 25-131

Il est proposé par M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer au Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour les années 2025 et 2026 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à défrayer le coût soit 130\$.

ACCEPTÉE

2.4

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FADOQ – 50E ANNIVERSAIRE

Résol. 25-132

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 300\$ à la FADOQ Les Joyeux du Lac-Bouchette pour le 50ième anniversaire de l'organisme.

ACCEPTÉE

2.5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MIRA

Résol. 25-133

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un don au montant de 50\$ à MIRA.

ACCEPTÉE

3.

PERSONNEL

3.1

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX SYNDIQUÉS

Résol. 25-134

ATTENDU QUE la convention collective de travail des employés syndiqués de la Municipalité sera échu le 28 octobre 2025;

ATTENDU QU'après plusieurs rencontres entre les représentants de la Municipalité et les représentants du syndicat, il y a eu entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ensemble de la convention collective pour la période du 29 octobre 2025 au 28 octobre 2030;

QUE les personnes désignées pour signer ladite convention collective pour et au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette sont M. le conseiller Claude Martel, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon et M. le directeur général Jean-Pierre Tremblay.

ACCEPTÉE

4.

MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item.

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

Aucun item.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item.

7. TRANSPORT ROUTIER

Aucun item.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item.

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-02 POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DIRECTIONNELLE POUR LE CAMPING MALHERBE

Résol. 25-135

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de dérogation mineure n° 2025-02, soumise par les membres présents du Comité consultatif d'urbanisme concernant le camping Malherbe;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser l'installation d'une enseigne directionnelle pour le camping Malherbe;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos ainsi que du plan de localisation de l'enseigne projetée;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du croquis de l'enseigne projetée;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis, dans ce cas précis, que la demande est jugée comme étant mineure même si le pourcentage de dérogation est élevé car la norme de 0,5 m² n'est pas très élevée et est justifiable en raison de la vitesse du trafic ainsi que de la position de l'enseigne qui se retrouve à la sortie du virage en pente;

ATTENDU QUE la dérogation ne devait pas avoir pour effet d'occasionner d'autres demandes du même type car il s'agit d'une demande particulière à ce cas;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme n° 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° 2025-02 visant à autoriser l'installation d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 1,44 m² alors que le minimum autorisé est de 0,5 m², sur un terrain appartenant au ministère des transports du Québec portant le numéro de lot 5 788 166.

ACCEPTÉE

9.2

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 PORTANT LE NUMÉRO 2025-04 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE AU 204, RUE PRINCIPALE

Résol. 25-136

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à construire une clôture en bois traité d'une hauteur de 6 pieds qui sera située en cours arrière de la résidence située au 204, rue Principale;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance des photos du bâtiment visé par la demande ainsi que des maisons avoisinantes;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du croquis d'implantation ainsi que d'une image montrant le type de clôture projetée;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que la qualité des matériaux utilisés est bonne et que cela contribuera à améliorer l'aménagement extérieur du terrain;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que le modèle de clôture projetée s'harmonisera bien au milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'approbation au PIIA-18-22 portant le numéro 2025-04 visant à autoriser la construction d'une clôture en bois traité brun telle que présentée au croquis et aux images jointes à la demande.

ACCEPTÉE

9.3

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 PORTANT LE NUMÉRO 2025-05 POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 154, RUE PRINCIPALE

Résol. 25-137

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser des travaux visant à recouvrir de bois traité brun une galerie existante en béton située en cours avant et à y ajouter un garde-corps, à remplacer une partie du revêtement extérieur de la façade de la maison par un nouveau en Canexcel

horizontal de couleur gris brume et à remplacer les gouttières et le fascia par de nouveaux de couleur noir.

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance des photos de la maison visée par la demande ainsi que des maisons avoisinantes;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance des images montrant la couleur du Canexcel ainsi que la couleur du bois traité de la galerie;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que la qualité des matériaux proposés, pour le revêtement extérieur et la galerie sont de bonne qualité et contribueront à améliorer la façade de la maison;

ATTENDU QUE le remplacement des gouttières blanches par de nouvelles de couleur noire s'harmonisera bien avec le revêtement de la toiture noire existante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'approbation au PIIA-18-22 portant le numéro 2025-05 visant à autoriser des travaux de rénovation d'une résidence située au 154, rue Principale consistant à recouvrir de bois traité brun une galerie existante en béton située en cours avant et à y ajouter un garde-corps, à remplacer une partie du revêtement extérieur de la façade de la maison par un nouveau en Canexcel horizontal de couleur gris brume et à remplacer les gouttières et le fascia par de nouveaux de couleur noir tel que présenté dans la demande.

ACCEPTÉE

10.

LOISIRS ET CULTURE

10.1

Résol. 25-138

ROUTE BLEUE MRC DU DOMAINE-DU-ROY

ATTENDU QUE Le projet "Route bleue" a pour objectif de créer un réseau de parcours d'activités nautiques non motorisées, accessibles à tous les niveaux, que ce soit pour des activités familiales ou entre amis. Ce projet, soutenu par Canot Kayak Québec et reconnu par le ministère de l'Éducation comme réseau national, offre une expérience écotouristique et de loisir local. Il vise à faciliter l'accès aux plans d'eau et à promouvoir une pratique responsable et sécuritaire du canot et du kayak au Québec.

ATTENDU QUE dans le cadre du territoire de la MRC Domaine-du-Roy, une proposition a été faite pour développer huit parcours d'eau calme adaptés à tous, estimés à 109 000\$.

ATTENDU QUE Le parcours envisagé pour notre municipalité s'étend sur **31 km aller-retour** le long du lac Bouchette et du lac Ouiatchouan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de participer à la Route bleue.

D'aménager et entretenir les points d'accès aux parcours, et fournir une couverture d'assurance pour l'utilisation de nos terrains.

De signer une entente avec la Route bleue et acquitter une cotisation annuelle de 300\$ à Canot Kayak Québec.

ACCEPTÉE

11. VARIA

Aucun item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le conseil leur répond.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résol. 25-139

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 48.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

